

Directive relative au comportement à adopter sur les installations de transbordement de CFF Cargo

Règlement intérieur du terminal

Le règlement intérieur du terminal définit le comportement correct à adopter dans l'enceinte du terminal de CFF Cargo et doit être respecté par toutes les parties concernées. Il s'applique à tous les terminaux de CFF Cargo.

Valable à partir du **01.01.2014**

Vitesse maximale.



La loi fédérale sur la circulation routière(LCR) s'applique sur tout le site du terminal. La vitesse maximale est de 20 km/h, sauf indication contraire par les panneaux sur place.

Réglementation de la priorité sur le site



Les grues, tout comme les tracteurs de terminal et les véhicules ferroviaires ont la priorité. Les marches arrière sont interdites sur le site du terminal. Les exceptions ne sont autorisées que sur instruction expresse et sous surveillance.

Stationnement de véhicules ou d'unités de chargement



Le stationnement injustifié de véhicules ou d'unités de chargement est interdit dans l'enceinte du terminal.

Vêtements de protection



Un gilet de sécurité doit être porté dans le terminal. Aux abords des grues, le port du casque est en outre obligatoire.

Accès interdit



Il est interdit aux personnes non-autorisées de rester aux abords des voies et de monter ou de passer par-dessus des wagons porte-conteneurs.

Distance de sécurité avec les voies et les installations du terminal.



Les personnes et les véhicules doivent impérativement respecter la distance de sécurité avec les voies et autres installations du terminal. Les marquages de sécurité correspondants au sol doivent être respectés.

Entrée sur le site à ses propres risques et périls



Pénétrer sur le site du terminal se fait à ses propres risques et périls. Il faut en permanence faire attention aux mouvements des véhicules ferroviaires ou des grues.

Charges en suspension



Dans la mesure du possible, les personnes et véhicules ne doivent pas se positionner ou circuler sous des charges en suspension.

Comportement individuel des conducteurs de véhicules



Lors du chargement ou du déchargement, les conducteurs sont tenus de descendre du véhicule, de fermer la porte et de garder un contact visuel avec les grutiers ou les conducteurs d'engins. Le port du casque de protection et du gilet de sécurité est obligatoire si les personnes quittent le poids lourd. Les personnes et les véhicules doivent respecter une distance de sécurité de 2 m avec les élingues de la grue.

Directive relative au comportement à adopter sur les installations de transbordement de CFF Cargo Règlement intérieur du terminal

Engagement sur la voie



Les personnes se trouvant dans l'enceinte du terminal doivent faire preuve d'une prudence particulière lorsqu'elles s'engagent sur la voie, en particulier lorsqu'elles s'avancent sur celle-ci en se trouvant initialement derrière des unités de chargement ou des véhicules ainsi que lorsqu'elles montent et descendent du véhicule.

Conditions météorologiques



Il convient de tenir compte des conditions météorologiques telles que le vent, la pluie, la neige et la glace.

Interdiction de fumer ou de déclencher un feu



Il est interdit de fumer ou de déclencher un feu dans toute la zone de transbordement.

Surveillance vidéo



Tout le site est sous surveillance vidéo.

- Les visiteurs du terminal doivent s'annoncer auprès de la direction du terminal ou au check-in.
- Il est impératif de suivre les instructions du personnel du terminal.

Toute infraction au règlement intérieur du terminal peut entraîner une interdiction d'entrée sur le site, des poursuites pénales ainsi qu'une demande de dommages-intérêts. Merci de votre compréhension.

Préparation par le chauffeur de poids lourd:

1. Le chauffeur de poids lourd s'annonce au check-in ou, s'il n'y en a pas, directement auprès du conducteur de grue du terminal. Le formulaire de déclaration (ordre de livraison ou d'enlèvement) de CFF Cargo est à remettre au collaborateur du terminal. Après vérification des données, les éventuels dommages sur le conteneur sont documentés. Le document est ensuite signé en double exemplaire par les deux parties (chauffeur de poids lourd ainsi que collaborateur du check-in ou conducteur de grue).
2. Le châssis du poids lourd, nécessaire au transport, est à choisir ou à préparer par le chauffeur pour le chargement. L'accouplement et le dételage réglementaires ainsi que le raccordement réglementaire de l'unité de chargement du et avec le véhicule routier doivent être exécutés par le livreur ou l'enleveur sous sa propre responsabilité. Font notamment partie de la tâche le desserrage et le serrage des dispositifs de fixation, y compris leurs dispositifs de sécurisation, ainsi que leur préparation pour le voyage sur le rail ou sur la route (p. ex. le changement des béquilles ainsi que de la protection anti-encastrement latérale et arrière).
3. Desserrer le dispositif de verrouillage du conteneur tout juste avant le grutage ou le fermer tout de suite après le positionnement de l'unité de chargement sur le poids lourd ou sur le wagon. Pour les semi-remorques, il convient de relever la protection anti-encastrement latérale et arrière et de la sécuriser, de détendre les tuyaux d'air et de laisser entièrement sortir l'air.
4. Les semi-remorques doivent être stationnées avec le frein desserré sur la place de stationnement attribuée par CFF Cargo. Il faut signaler au conducteur de grue que l'on est prêt pour le grutage de l'unité de chargement par un signe de la main et confirmer ceci par la voix en criant «prêt!».
5. Les chauffeurs de poids lourd doivent éteindre le moteur de leur véhicule lors de temps d'immobilisation et d'attente.